

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 82 (1955)
Heft: 12

Artikel: Concours restreint de Radio-Lausanne : une chanson de Gilles en patois !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-229661>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours restreint de Radio-Lausanne

Une chanson de Gilles en patois!

Patoisants qui savez rimer une chanson, à vos plumes ou à votre machine à écrire. Comme nous vous l'avions annoncé, Radio-Lausanne et le Conseil des patoisants ont décidé, en attendant le « 2^e Grand Concours de 1956 », d'ouvrir un « Concours restreint », dont voici le règlement :

1. Thème imposé : traduction en patois (fribourgeois, jurassien, valaisan ou vaudois) des paroles de la chanson de Gilles : *Les Trois Cloches*.
2. La traduction devra être fidèle aux paroles originales, sans pour cela être littérale, et s'adapter à la mélodie.
3. *Les concurrents doivent s'inscrire avant le 30 septembre 1955 auprès du président du Conseil des patoisants romands (Charles Montandon, ch. du Viaduc, Pully/Lausanne), et lui faire parvenir leurs travaux avant le 31 décembre 1955.*
4. Les travaux seront dactylographiés en trois exemplaires. Ils seront signés d'un pseudonyme, avec indication du patois, et accompagnés d'une enveloppe répétant le pseudonyme et contenant, à l'intérieur, le nom et l'adresse du concurrent.
5. Le jury est formé comme suit : MM. Fernand-Louis Blanc (président), Joseph Berdat (Jura), Georges Haenni (Valais), Adrien Martin (Vaud), Oscar Moret (Fribourg). Son verdict est sans appel.
6. Les résultats seront publiés dans le *Conteur*, et les prix envoyés par la poste.
7. La meilleure traduction dans chacun des quatre patois recevra un prix de 20 francs. Si pour l'un des cantons aucune œuvre ne présente les qualités requises, le prix ne sera pas attribué. Si dans un canton deux œuvres sont de valeur égale, deux prix de 20 francs seront attribués, à condition que les deux auteurs refondent leurs œuvres en une seule.
8. Les œuvres primées seront chantées à Radio-Lausanne, qui récompensera les quatre chanteurs désignés par le Conseil des patoisants romands.
9. Tous les travaux présentés deviennent propriété du Conseil des patoisants romands.

Conseil des patoisants.